



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 500 **Objet : Chemin de la Renauderie (dans sa partie comprise entre l'avenue Joseph Ricordel et le terrain de BMX)
Circulation des véhicules interdite**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par Monsieur Aurélien RIAUX représentant le BMX CLUB DE REDON – 2 Le Clos Briet – 35600 BAINS-SUR-OUST afin d'organiser une course de BMX le dimanche 24 septembre 2017,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette course, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, chemin de la Renauderie (dans sa partie comprise entre l'avenue Joseph Ricordel et le terrain de BMX), le dimanche 24 septembre 2017 de 8 heures à 20 heures.

ARRETE :

ARTICLE I : Afin de permettre le bon déroulement de la course susvisée, chemin de la Renauderie (dans sa partie comprise entre l'avenue Joseph Ricordel et le terrain de BMX), la circulation des véhicules sera interdite, le dimanche 24 septembre 2017 de 8 heures à 20 heures.

ARTICLE II : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront les barrières, les panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires à l'information des usagers. L'organisateur se chargera de les mettre en place et devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 05 septembre 2017
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN

